EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 13/12/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION AVEC VALOSEINE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'EQUIPEMENTS DE LA ZAC « ECOPOLE SEINE AVAL » SITUEE A CARRIERES-SOUS-POISSY ET TRIEL-SUR-SEINE : APPROBATION

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 13/12/2024

Secrétaire de séance BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 110

AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, TANGUY Jacques, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 23

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse BERMANN Clara a donné pouvoir à COGNET Raphaël BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia BRUSSEAUX Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent DIOP Ibrahima a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige FONTAINE Franck a donné pouvoir à LEFRANC Christophe GODARD Carole a donné pouvoir à AUFRECHTER Fabien GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à CONTE Karine HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François JUMEAUCOURT Philippe a donné pouvoir à JOREL Thierry KAUFFMANN Karine a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère KHARJA Latifa a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël

KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert
MADEC Isabelle a donné pouvoir à ARENOU Catherine
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
PIERRET Dominique a donné pouvoir à POURCHE Fabrice
PLACET Evelyne a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
SAINZ Luis a donné pouvoir à HAFID Karima
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
TELLIER Martine a donné pouvoir à GAULARD Didier

Absent(s) non représenté(s): 3

DE JESUS-PEDRO Nelson, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa

Absent(s) non excusé(s): 5

ANCELOT Serge, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick, OURS-PRISBIL Gérard, VOYER Jean-Michel

125 POUR:

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

1 CONTRE:

AOUN Cédric

6 ABSTENTION:

CALLONNEC Gaël, CHARBIT Jean-Christophe, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, NAUTH Cyril, WOTIN Maël

1 NE PREND PAS PART:

BARRON Philippe

EXPOSÉ

L'Etat peut créer des Etablissements Publics d'Aménagement (EPA) ayant pour objet de favoriser l'aménagement et le développement durable de territoires présentant un caractère d'intérêt national.

Pour répondre à ces objectifs, les EPA ont pour mission principale de conduire toute action de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain et le développement économique du territoire, dans le respect de la diversité des fonctions urbaines, de la mixité sociale dans l'habitat ainsi que la protection de l'environnement. À cet effet, ils sont compétents pour réaliser pour leur compte ou, par voie de convention passée avec eux, pour l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public, les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme au sein d'un périmètre dit « d'opération d'intérêt national ».

L'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA), créé en 1996, est chargé de procéder à toutes opérations de nature à favoriser l'aménagement.

Le projet de ZAC Ecopôle Seine Aval consiste en la réalisation d'un nouveau quartier d'activités sur une assiette foncière de près de 200 hectares sur le territoire des communes de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine.

Dès lors, dans le cadre de son périmètre d'opération d'intérêt national, le Conseil d'administration de l'EPAMSA a approuvé, par délibération du 24 octobre 2011, le dossier de création de la ZAC. Elle a par la suite été créée par le Préfet le 27 novembre 2012 qui a chargé l'EPAMSA de sa réalisation.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été adopté par délibération du Conseil d'administration de l'EPAMSA du 19 décembre 2013 et par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS) le 13 février 2014. L'arrêté préfectoral d'approbation du programme des équipements publics de la ZAC a été publié le 11 avril 2014.

La Communauté urbaine vient aux droits de la CA2RS en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et plus précisément en matière de création, aménagement et entretien de voirie, signalisation et parcs et aires de stationnement.

Conformément à l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, la conclusion d'une convention de participation est obligatoire afin de déterminer la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC, due par le constructeur (le syndicat intercommunal Valoseine), qui entend édifier un projet sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC, ce terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone.

Valoseine a prévu de déposer une demande de permis de construire pour réaliser un immeuble sur un terrain situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC. Elle souhaite moderniser le centre de tri installé sur le terrain lui appartenant et situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC sur les parcelles cadastrées BM 30, BM 31, BM 74, BM 71 (sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine). La modernisation du centre de tri sera complétée par la réalisation de trois nouveaux bâtiments. Le programme global portera le centre de tri à 4 493 m² de Surface De Plancher (SDP), dont 1 749 m² de surface nette de plancher créée.

Le coût prévisionnel du programme des équipements de la ZAC est fixé à 29,2M d'€HT, dans le bilan de la ZAC de décembre 2013, validé par le Conseil d'administration de l'EPAMSA (valeur décembre 2013).

La programmation théorique d'affectation de la SDP de la ZAC prévoit la réalisation de 305 500 m² de SDP.

Le montant moyen de la participation due par le constructeur pour toutes les constructions incluses dans le périmètre de la ZAC est le suivant :

- 0 € hors TVA le m² de SDP pour les équipements publics de la ZAC;
- 88 € hors TVA le m² de SDP pour les bureaux et les locaux d'activités.

Compte tenu de la surface de plancher développée par le projet du constructeur, le montant prévisionnel de la participation due par ce même constructeur pour le financement des équipements de la ZAC « Ecopôle Seine Aval » s'élève à la somme de 153 912 €HT.

Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de mètres carrés de SDP dont la construction sera autorisée par le (ou les) permis de construire obtenu(s) par le constructeur.

Pour le cas où le constructeur obtiendrait un ou plusieurs permis de construire modificatifs, permettant la mise en œuvre d'une SDP différente de celle autorisée initialement, un avenant à la présente convention sera nécessaire afin d'établir le montant de la participation modifiée.

Cette participation sera majorée de la TVA en vigueur à la date de l'émission du titre de recettes émis par l'EPAMSA.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de participation du syndicat intercommunal Valoseine aux frais d'équipements de la ZAC Ecopôle Seine Aval située sur le territoire des communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine,
- de dire que le montant prévisionnel de la participation due par le syndicat intercommunal Valoseine s'élève à 153 912 €HT,
- de dire que la convention est sans incidence financière pour la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les documents, pièces et actes nécessaires à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L. 311-4,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le décret n°96-325 du 10 avril 1996 portant création de l'EPAMSA modifié,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPAMSA du 25 octobre 2010 relative à la prise d'initiative de l'opération d'aménagement sur le secteur de la ZAC Ecopôle Seine Aval,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine du 26 septembre 2011 demandant la création de la ZAC Ecopôle Seine Aval,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 portant création de la ZAC Ecopôle Seine Aval,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine du 28 octobre 2013 donnant, pour les équipements relevant normalement de sa maîtrise d'ouvrage, son accord de principe de réalisation des équipements publics de la ZAC et les modalités de leur incorporation dans le patrimoine intercommunal,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine du 13 février 2014 donnant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC Ecopôle Seine Aval qui inclut notamment le programme des équipements publics.

VU la convention de participation du syndicat intercommunal Valoseine aux frais d'équipements de la ZAC Ecopôle Seine Aval située sur le territoire des communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine,

 ${
m VU}$ l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 3 — Aménagement du territoire le 19 novembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de participation du syndicat intercommunal Valoseine aux frais d'équipements de la ZAC Ecopôle Seine Aval située sur le territoire des communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine.

ARTICLE 2 : DIT que le montant prévisionnel de la participation due par le syndicat intercommunal Valoseine s'élève à 153 912 € HT (cent cinquante-trois mille neuf cent douze euros hors taxe).

ARTICLE 3 : DIT que la convention est sans incidence financière pour la Communauté urbaine.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les documents, pièces et actes nécessaires à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le 24/12/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le

Exécutoire le 24/12/2024

(Articles L 2131-1 et L 5211-3 du Code Genéral des Collectivités Territoriales)

<u>Delai de recours</u> 2 mois a compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Aubergenville, le 19 décembre 2024

Le Président Maine Gran

SCU Cécile